



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi trente mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Samuel GOUY, Isabelle PICHON, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Anita DEBORD-GUIARD, Jonathan CHABAUD, Jérôme HALLIER, Lydia BRETON, Abraham GREGORY, Cindy MUSSET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Élodie LEBRETON, Chrystèle HOCHET, Stéphane FAVRE, Marine LEBRETON et René COLIN

Étaient excusé(e)s : Jérôme PACAUD (a donné procuration à Nadège PLACÉ)

Était absent :

Secrétaire de séance : Samuel GOUY

19 membres du conseil municipal en exercice – 18 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à la majorité des votants.

DCM2026-03-06/Délibération relative à l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Par délibération n°2022-09-03 du 22 septembre 2022, il a été fixé à 8 le nombre de membres de ce conseil d'administration.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS soit 4 membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Madame le Maire expose qu'1 liste s'est fait connaître et demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : l'élection se déroule au scrutin secret :

- **Liste 1**

- 1-Coralie LE ROUX
- 2-Laurence GARNIER
- 3-Lydia BRETON
- 4-Jérôme HALLIER
- 5-Didier BEAUCHENE

Quotient électoral : 19/4 sièges CCAS : $19/4 = 4.75$

	Scrutin
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir	19
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes)	19
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Suffrages pour Liste 1	15

1/Répartition des sièges

- Liste 1 : $15/4.75 = 3.16$ soit 3 sièges

2/Répartition au plus fort reste

- Liste 1 a le plus **fort reste donc le dernier siège est attribué à la liste 1**

Madame le Maire annonce que sont élus les membres de la liste 1 dont les 4 premiers de la liste siégeront au sein du CA du CCAS.

Fait à VUE, le 31 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Samuel GOUY